

Rennes le

05 MARS 2010

**AVIS DU PREFET DE REGION BRETAGNE SUR LE
PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL
RANCE – COTE D'EMERAUDE**

Par délibération de son assemblée, réunie en séance plénière les 18, 19 et 20 décembre 2008, la région Bretagne a décidé d'engager la procédure relative à la création du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude conformément à la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

La région Bretagne a arrêté le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude. Celui-ci s'étend autour de la vallée et l'estuaire de la Rance pour le territoire continental et est limité par les deux pointes avancées dans la mer que sont la Pointe du Grouin à l'est et le Cap Fréhel à l'ouest sur la façade maritime.

Le présent avis portera sur l'opportunité du périmètre proposé eu égard aux critères de classement que sont :

- la qualité du territoire,
- la qualité du projet exprimé dans sa charte,
- la capacité du syndicat mixte à conduire le projet,
- la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien le projet.

Les caractères de jugement de la qualité du territoire d'un PNR sont les suivants :

- qualité et caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, représentant une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national,
- délimitation du territoire de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniale du territoire.

Concernant le projet de PNR Rance- Côte d'Emeraude, la valeur du patrimoine naturel, qui présente un panel de tous les habitats naturels marins et terrestres, répertoriés au niveau européen, est forte. La Rance permet une zone d'échanges écologique unique en France. L'intérêt en terme de corridor écologique est à souligner.

.../... (2)

Le paysage est l'axe majeur de l'identification de ce territoire; il se structure autour de trois grands ensembles :

- le large estuaire de la Rance, soumis au flux des marées en amont du barrage, prolonge la relation intime à la mer vers l'intérieur des terres ;
- le littoral de la côte d'Emeraude très échancrée, avec sa succession de pointes en avancée dans la mer et d'anses abritées, constitue l'une des richesses paysagère de ce territoire avec notamment les deux pointes du Grouin et du cap Fréhel qui ont, en plus de l'atout paysager, conservé leur caractère naturel avec des habitats de littoraux à fort enjeu patrimonial;
- les plateaux bocagers, entaillés par les vallées fluviales du Frémur et de l'Arguenon présentent un paysage rural ouvert qui a conservé sa trame bocagère, ses espaces boisés et la structure de ses villages. Les façades brutes de l'habitat exposent le substrat géologique de schistes, de calcaire ou de granit.

La façade maritime de ce territoire contraste fortement avec la côte basse et lisse de la baie du Mont-Saint-Michel à l'est et avec les hautes falaises de la baie de Saint-Brieuc à l'ouest. La Côte d'Emeraude a sa physionomie propre.

Le fonctionnement de cette zone est original du fait de sa situation à l'interface terre/mer pour lequel la profondeur de l'estuaire de la Rance est un élément important.

Le projet de périmètre inclut des zones très urbanisées, notamment sur le littoral, dont le caractère architectural est parfois remarquable et intéressant comme à Dinard mais parfois sans intérêt. Il conviendra que le diagnostic soit précisé sur ce point en regard des enjeux d'un PNR afin d'affiner ou de confirmer le projet de périmètre.

Par ailleurs, l'outil PNR nous semble être un outil de gouvernance adapté pour la préservation et la gestion du patrimoine naturel de la Rance et de ses abords.

Enfin il est à noter que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) a examiné le projet de PNR Rance-Côte d'Emeraude lors de sa séance du 20 octobre 2009. En conclusion des échanges, il a émis un avis favorable à l'unanimité à la poursuite de la démarche du projet de création du PNR Rance-Côte d'Emeraude en demandant d'examiner la meilleure intégration des secteurs de Erquy et de Cancale sans nuire à la cohérence de l'ensemble.

En conclusion, la qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'intérêt de la présence d'un parc naturel régional pour porter les enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel dans son ensemble et la complémentarité que cette structure pourra offrir avec un éventuel parc naturel marin me conduisent à émettre un avis très favorable à ce dossier.



Michel CADOT